

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Exercice 2025

**Application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition
énergétique pour la croissance verte et selon l'article L.2224-5 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Les informations surlignées en bleu sont obligatoires au titre du décret



SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	8
2.1. Modalités de tarification de l'assainissement	8
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	10
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	13
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	13
3.3. Les indicateurs du Décret du 2 mai 2007	14
3.4. Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	14
3.5. Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	15
3.6. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	15
3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	16
3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	16
3.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	17
3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	17
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	18
4.1. Montants financiers	18
4.2. Etat de la dette du service	18
4.3. Amortissements	18
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	18
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DECENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	19
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	19
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	20
7. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	21
7.1. Consultation des services de la Communauté de Communes	21
7.2. Les travaux réalisés en 2025	22
ANNEXE 1. Formulaire de demande de raccordement	25
ANNEXE 2. Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse	27

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ Communal
☒ Intercommunal

- Nom de la collectivité : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**
- Caractéristiques : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre - **Communauté de Communes**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☐	☒
Dépollution	☐	☒
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - **BERNARDSWILLER,**
 - **INNENHEIM,**
 - **KRAUTERGERSHEIM,**
 - **MEISTRATZHEIM,**
 - **NIEDERNAI,**
 - **OBERNAI.**

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : * ☐ Non

Date d'approbation : 22 avril 2024

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- ☐ Régie
- ☐ Régie avec prestataire de service
- ☐ Régie intéressée
- ☐ Gérance
- ☒ Délégation de service public : affermage
- ☐ Délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- 🍀 Nom du prestataire : **SUEZ Eau France**
- 🍀 Date de début de contrat : **21/06/2024**
- 🍀 Date de fin de contrat initial : **20/06/2035**
- 🍀 Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **20/06/2035**
- 🍀 Nombre d'avenants et nature des avenants : **0**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **20 205** habitants au 31/12/2025 (19 255 au 31/12/2024). Cette population correspond à la population totale du territoire soustrait des habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (ANC).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau de la taxe sur la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **6 075** abonnés au 31/12/2025 (5 977 au 31/12/2024). La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Bernardswiller	600	570	46	616	2,7 %
Innenheim	500	478	26	504	0,8 %
Krautergersheim	733	660	83	743	1,4 %
Meistratzheim	624	591	43	634	1,6 %
Niedernai	486	468	29	497	2,3 %
Obernai	3 034	2 583	498	3 081	1,5 %
Total	5 977	5 350	725	6 075	1,6 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **56,76** abonnés/km au 31/12/2025 (54,58 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **3,33** habitants/abonné au 31/12/2025 (3,32 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5. Volumes facturés

Le total des volumes facturés aux abonnés est de **1 253 324 m³** pour l'exercice 2025 (1 030 369 m³ pour l'exercice 2024).

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	610 853	767 931	25,7 %
Abonnés non domestiques	419 516	485 393	15,7 %
Total des volumes facturés aux abonnés	1 030 369	1 253 324	21,6 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **53** au 31/12/2025 (**53** au 31/12/2024).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 97,296 km de réseau unitaire hors branchements,

- 9,733 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
 - 17,943 km de réseau séparatif d'eaux pluviales hors branchements,
- Soit un linéaire de collecte total de 124,972 km en 2025 (129,080 km au 31/12/2024).

4 ouvrages (bassin de rétention des eaux pluviales) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

Localisation	Adresse	Caractéristiques principales	Volume de stockage
BERNARDSWILLER	Rue du Stade	Bassin de confinement	43 m ³
OBERNAI	Zone industrielle Nord	Bassin de rétention	1200 m ³
OBERNAI	Parc d'activité du Thal	Bassin de rétention	140 m ³
OBERNAI	Parc d'activité économique intercommunal	Conduite surdimensionnée	550 m ³

Liste des déversoirs d'orage

Commune	Identifiant DO	Localisation	Caractéristiques principales	Charge en DBO5 collectée en situation actuelle
Ouvrages < 120 kg DBO5/j (< 2 000 EH)				
BERNARDSWILLER	DO104	Rue de Goxwiller		48,6 kg/j
INNENHEIM	DO184	Rue du Tramway		40,8 kg/j
INNENHEIM	DO164	Rue des Vergers		15,8 kg/j
INNENHEIM	DO114	Rue du Stade		5,5 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO248	Rue de l'Artisanat		8,2 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO199	Rue des Saules		2,6 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO100	Rue du Stade		10,9 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO50	Grand 'Rue		6,9 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO184	Rue Centrale		17,4 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO57	Rue des Prairies		8,6 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO44	Rue Principale		19,1 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO162	Rue Principale	Surverse poste de refoulement	10,4 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO1003	Rue de l'Etang		5,6 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO5558	Rue du Veau		5,6 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO115	Rue de l'Eglise		1,7 kg/j
NIEDERNAI	DO92b	Rue Principale		0,8 kg/j
NIEDERNAI	DO95b	Rue des Païens		0,5 kg/j
OBERNAI	DO828	Chemin Sud-Ouest de l'Ehn	ZA Sud	73,3 kg/j
OBERNAI	DO5305	Chanoine Gyss		32,8 kg/j
OBERNAI	DO5301	Route de Boersch		73,9 kg/j
OBERNAI	DO818	Rd point ZA Sud		32,7 kg/j
OBERNAI	DO1801	Rue Schultz Wettel		6,7 kg/j
OBERNAI	DO1677	Rue Schultz Wettel		26,9 kg/j
OBERNAI	DO523	Rue Othon Pisot		14,4 kg/j
OBERNAI	DO615	Parking Pferchel (côté voie ferrée)		26,2 kg/j
OBERNAI	DO682	Rue du Cimetière		18,0 kg/j
OBERNAI	DO5305	Rue Chanoine Gyss		31,8 kg/j
OBERNAI	DO95	Rue de l'Altai		26,8 kg/j
OBERNAI	DO69	Route de Boersch		28,9 kg/j

Commune	Identifiant DO	Localisation	Caractéristiques principales	Charge en DBO5 collectée en situation actuelle
OBERNAI	DO661/706	Route d'Ottrott		8,5 kg/j
Ouvrages compris entre 120 et 600 kgDBO5/j (2 000 à 10 000 EH)				
OBERNAI	DO1938	Rue Othon Pisot	Equipé pour l'autosurveillance	206,5 kg/j
OBERNAI	DO610	Parking Pferchel (côté rempart)	Equipé pour l'autosurveillance	274,6 kg/j
OBERNAI	DO680	Rempart Freppel	Equipé pour l'autosurveillance	533,6 kg/j
OBERNAI	DO378	Rue du Général Gouraud	Equipé pour l'autosurveillance	117,4 kg/j
Ouvrages > 600 kg DBO5/j (>10 000 EH)				
OBERNAI	DO2022	Boulevard de l'Europe	Equipé pour l'autosurveillance	851,2 kg/j

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification de l'assainissement

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service ⁽¹⁾ :		
- Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽²⁾		
1 logement ou 1 local professionnel	1 400,00	1 400,00
Par logement ou local supplémentaire : du 2ème au 5ème	700,00	700,00
Par logement ou local supplémentaire : 6ème et plus	400,00	400,00
- Participation aux frais de branchement	Coût réel	Coût réel
- Participation aux frais d'études pour les demandes de renseignements relatives aux maisons raccordées à l'assainissement collectif.	100,00	100,00

⁽²⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Collecte (CCPSO)	Abonnement ⁽¹⁾	0,00	0,00
Traitement (SMBE)	Abonnement ⁽¹⁾	0,00	0,00
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Collecte (CCPSO)	Consommation	0,50	0,56
Traitement (SMBE)	Consommation	0,71	0,65
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Collecte	Abonnement ⁽¹⁾	52,91 €	53,34 €
Traitement	Abonnement ⁽¹⁾	47,68	46,70
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Collecte	Consommation	0,1119	0,1128
Traitement	Consommation	0,7448	0,7296
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs	0,1380	0,1140

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 27/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement.
- Délibération du 27/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la participation aux frais de branchement.
- Délibération du 16/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 16/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant le tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (collecte + traitement)	0,00	0,00	-
Part proportionnelle - Collecte	60,00	67,20	12 %
Part proportionnelle - Traitement	85,20	78,00	- 8,45 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	145,20	145,20	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle - Collecte	52,91	53,34	0,81 %
Part fixe annuelle - Traitement	47,68	46,70	- 2,06 %
Part proportionnelle - Collecte	13,43	13,54	0,80 %
Part proportionnelle - Traitement	89,38	87,55	- 2,06 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	203,40	201,13	- 1,12 %
Taxes et redevances			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs	16,56	13,68	- 17,39 %
TVA	36,52	36,00	- 1,41 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	53,08	49,68	- 6,40 %
Total	401,67	396,01	- 1,41 %
Prix TTC au m³	3,35	3,30	- 1,41 %

ATTENTION : cette facture type tient compte du transport et de l'épuration géré par un autre service en 2025 (SMBE).

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☐ annuelle ☒ semestrielle ☐ trimestrielle ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Evolution des tarifs du délégataire :

- Liée à l'application des formules de révision prévue dans les contrats d'affermage considérés

Evolution des tarifs de la collectivité :

- L'augmentation du tarif entre 2025 et 2026 est liée à la restitution de la compétence de « transport intercommunal et d'épuration » par le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn qui a cessé d'exercer ses compétences à compter du 01/01/2026. Parallèlement à l'augmentation de la part « collecte de l'assainissement », il a été procédé à une diminution de la part « transport intercommunal et épuration ». Globalement, le prix de l'assainissement ne change pas entre 2025 et 2026.

Ce rééquilibrage permet de financer les investissements de renouvellement de réseaux de collecte.

Baisse des redevances :

2026 est la première année de prise en compte des performances réelles des installations.

Facture d'eau type intégrant toutes les composantes du prix de l'eau

Prix du 1er janvier de l'année considérée								
DESIGNATION		Quantité	Exercice 2025		Evolution	Exercice 2026		Evolution
			P.U.	Montants	%	P.U.	Montants	%
DISTRIBUTION de l'EAU :								
\$ Part du délégataire SUEZ								
Abonnement annuel	1		55,84	55,84	-3,22	55,64	55,64	-0,36
Consommation	120		0,8377	100,52	-3,22	0,8348	100,18	-0,35
\$ Part de la Collectivité CCPO :								
Surtaxe Communautaire Eau	120		0,5500	66,00	0,00	0,5500	66,00	0,00
ORGANISMES PUBLICS :								
\$ Agence de l'Eau :								
Prélèvement sur la Ressource en eau	120		0,1000	12,00	100,00	0,1100	13,20	10,00
Consommation d'eau potable	120		0,3900	46,80	-	0,4000	48,00	2,56
Performance des réseaux d'eau potable	120		0,0660	7,92	-	0,0636	7,63	-3,64
	Total HT		289,08		4,90	290,65		0,54
	TVA à 5,5 %		15,90		4,90	15,99		0,54
	Total TTC pour 120m3 abonnement toutes taxes		304,98 €			306,63 €		
	pour 1 m3		2,54 €			2,56 €		
	par litre		0,254 Cts		4,90	0,256 Cts		0,54
COLLECTE des EAUX USEES :								
\$ Part du délégataire Veolia								
Abonnement annuel	1		52,91	52,91	91,01	53,34	53,34	0,81
Consommation (collecte)	120		0,1119	13,43	15,60	0,1128	13,54	0,80
\$ Part de la Collectivité CCPO :								
Surtaxe Communautaire Assainissement	120		0,5000	60,00	30,89	0,5600	67,20	12,00
	Total HT		126,34			134,08		
	TVA à 10 %		12,63		11,69	13,41		6,12
	Total TTC pour 120m3 abonnement toutes taxes		138,97 €			147,48 €		
	pour 1 m3		1,16 €			1,23 €		
	par litre		0,116 Cts		11,69	0,123 Cts		6,12
TRAITEMENT des EAUX USEES :								
\$ Part du délégataire SUEZ								
Abonnement annuel	1		47,68	47,68	-0,29	46,70	46,70	-2,06
Consommation (traitement)	120		0,7448	89,38	-3,27	0,7296	87,55	-2,05
\$ Part de la Collectivité SMBE :								
Surtaxe Syndicale Assainissement	120		0,7100	85,20	5,97	0,6500	78,00	-8,45
ORGANISMES PUBLICS :								
Performance des systèmes d'assainissement collectif	120		0,1380	16,56	100,00	0,1140	13,68	-17,39
	Total HT		238,82		8,25	225,93		-5,40
	TVA à 10 %		23,88		8,24	22,59		-5,40
	Total TTC pour 120m3 abonnement toutes taxes		262,70 €			248,52 €		-5,40
	pour 1 m3		2,19 €			2,07 €		
	par litre		0,219 Cts		8,25	0,207 Cts		-5,40
Total TTC	120 m3		706,66 €		7,42	702,64 €		-0,57
	1 m3		5,89 €			5,86 €		
	par litre		0,589 Cts			0,586 Cts		

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	440 217,67	568 600,61	29,2 %
<i>dont abonnements</i>	0,00	0,00	-
Redevance eaux usées usage non domestique	0,00	0,00	-
<i>dont abonnements</i>	0,00	0,00	-
Recette pour boues et effluents importés	0,00	0,00	-
Régularisations (+/-)	0,00	0,00	-
S/T Total recettes de facturation	440 217,67	568 600,61	29,2 %
Recettes de demandes de raccordement	100 800,00	54 500,00	- 45,9 %
Etude de branchements	2 500,00	0,00	- 100 %
Prime de l'Agence de l'Eau	0,00	0,00	-
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00	0,00	-
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	-
Autres recettes (RODP)	0,00	10 000,00	100 %
S/Total autres recettes	103 300,00	64 500,00	- 37,6 %
Total des recettes	543 517,67	633 100,61	16,5 %

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	433 045,00	303 640,00	- 29,9 %
<i>dont abonnements</i>	286 344,00	163 480,00	- 42,9 %
Redevance eaux usées usage non domestique	0,00	0,00	/
<i>dont abonnements</i>	0,00	0,00	/
Recette pour boues et effluents importés	0,00	0,00	/
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 11 524,00	298,00	- 102,2 %
S/Total recettes de facturation	419 521,00	303 938,00	- 27,6 %
Recettes liées aux travaux	11 347,001	122 374,00	978,5 %
Contribution eaux pluviales	46 692,00	46 805,00	- 5,8 %
Produits accessoires	3 360,00	522,00	- 84,5 %
S/Total autres recettes	64 399,00	169 701,00	163,5 %
Total des recettes	483 920,00	473 639,00	- 2,1 %

Observation : L'exercice 2024 a été marqué par un changement de délégataire à partir du 21/06/2024. Les montants indiqués correspondent à la somme des recettes des deux délégataires.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 1 106 739,61 € (1 027 437,67 € au 31/12/2024).

3.INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1.Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,70 % des abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2025
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	97,6
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	14
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	94,9
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	29
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	14
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	93
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2025
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	54
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	98

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 98 pour l'exercice 2025 (96 pour 2024).

3.3. Les indicateurs du Décret du 2 mai 2007

La production des indicateurs suivants relève de la responsabilité de la collectivité.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	19 255	19 727	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	5 977	6 075	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire	97,06	96,66	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	12,45	10,36	km	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	0,9156	1,2290	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	96	98	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	-	-	€/m ³	A

3.4. Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	-	-	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Points de curage fréquent du réseau	-	-	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	110	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	3,6808	4,2798	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-	0,4413	%	A

3.5. Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E

Thème	Indicateur	2025	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A

3.6. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Réseau collectant une charge > 2000 EH	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEU de Meistratzheim	3 197	100	100

Cet indicateur est produit par la collectivité en charge du transport et du traitement des eaux usées (SMBE).

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0,15	0,70	0,3	0,24	0,24

Au cours des 5 dernières années, **1.39 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est de **1,11 %** (0,23 % pour l'exercice 2024).

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Points)		
Partie	Descriptif	2025
Partie A - Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) (20 points)	20
Partie A - Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (10 points)	10
Partie A - Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 points)	20
Partie A - Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 (30 points)	30
Partie A - Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (10 points)	10
Partie A - Eléments communs à tous les types de réseaux	VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (10 points)	10
Sous-total - Partie A	Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)	100
Partie B - Secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (10 points)	0
Sous-total - Partie B	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points)	0
Partie C - Secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (10 points)	10

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Points)		
Partie	Descriptif	2025
Sous-total - Partie C	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (10 points)	10
TOTAL (indicateur P255.3)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (120 points)	110

3.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	917 310,98	1 505 837,83
Epargne brute annuelle en €	374 412,81	536 048,09
Durée d'extinction de la dette en années	2,45	2,81

3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou d'une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	-	1 688,62
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	-	382 612,63
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	-	0,44

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés	832 070,42	416 165,88
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		917 310,98	1 505 837,83
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	109 481,18	111 483,15
	En intérêts	11 856,46	10 647,82

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été 317 708,03 € (317 708,03 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants mandatés de l'année 2025 (€ HT)	Montants prévisionnels pour 2026 en € HT
Renouvellement réseau rue de Goxwiller à Bernardswiller	254 11,47	167 711,00
Renouvellement réseau rue des Pierres à Niedernai	104 386,66	5 415,00
Chemisage réseau rue Goessli à Obernai	57 665,75	0,00
Renouvellement réseau à Obernai	0,00	952 195,00
Installation d'une unité d'épuration du biogaz sur la station d'épuration de Meistratzheim	-	845 794,00
Installation d'une pompe à chaleur au niveau du rejet de la station d'épuration de Meistratzheim	-	200 267,00
Remise en état du digesteur de la station d'épuration de Meistratzheim	-	195 170,00
Total	416 165,88	2 377 594,00

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,00 €/m³ pour l'année 2025 (0,00 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	0,00

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	19 817	20 205
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	53	53
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [TMS]	Compétence SMBE	Compétence SMBE
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] (<i>Ce prix intègre la part collecte et la part traitement gérée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn</i>)	3,35	3,30
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,99 %	98,70 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	108	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Compétence SMBE	Compétence SMBE
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Compétence SMBE	Compétence SMBE
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Compétence SMBE	Compétence SMBE
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,23 %	1,11 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Compétence SMBE	Compétence SMBE
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,45	2,81
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,19 %	0,44 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	3,68	4,28

7.FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

7.1. Consultation des services de la Communauté de Communes

Dans le cadre de la consultation des concessionnaires publics par le service d'Application du Droit des Sols (ADS) de la ville d'Obernai (regroupant la gestion des dossiers d'urbanisme pour les Communes du territoire de la CCPSO), les services de la Communauté de Communes ont été sollicités selon le tableau de synthèse par commune ci-dessous :

Avis sur documents d'urbanisme CCPSO								
Commune	CU	DP	PA	PC	PD	Total 2025	Total 2024	Progression 2024-2025
Bernardswiller	1	7	1	5	0	14	8	75,0%
Innenheim	3	7	0	7	2	19	7	171,4%
Krautergersheim	0	4	0	6	0	10	6	66,7%
Meistratzheim	2	3	0	7	2	14	19	-26,3%
Niedernai	0	1	1	10	0	12	8	50,0%
Obernai	3	12	5	29	1	50	61	-18,0%
					TOTAL	119	109	9,2%

Les avis émis par la CCPSO stipulent, pour chacun des dossiers traités et pour chacun des thèmes de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales :

- Les intervenants techniques dans la mise en œuvre des travaux et contrôles à réaliser : Déléataire des Services Publics pour l'eau potable et l'assainissement, CCPSO pour les eaux pluviales ;
- Le potentiel de desserte par le réseau public : localisation et caractérisation des réseaux ;
- Les principes et contraintes techniques, foncières et financières de la fourniture du service ;
- Les obligations réglementaires applicables au pétitionnaire, tout particulièrement concernant la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

La CCPSO traite les dossiers d'urbanisme jusqu'à l'attribution du permis :

- Coordination des interventions eau potable, eaux usées et eaux pluviales ;
- Information de l'obligation par le pétitionnaire de dépôt d'une Demande de Raccordement ;
- Transmission du dossier au Déléataire des services de l'eau potable et de l'assainissement : visite de site, établissement des devis, travaux et facturation, contrôle de conformité ;
- Gestion directe par la CCPSO des eaux pluviales : visite de site, accord ou demande de modification du choix technique proposé par le pétitionnaire, vérification de la mise en œuvre ;
- Emission du Titre pour Participation à l'Assainissement Collectif (PAC).

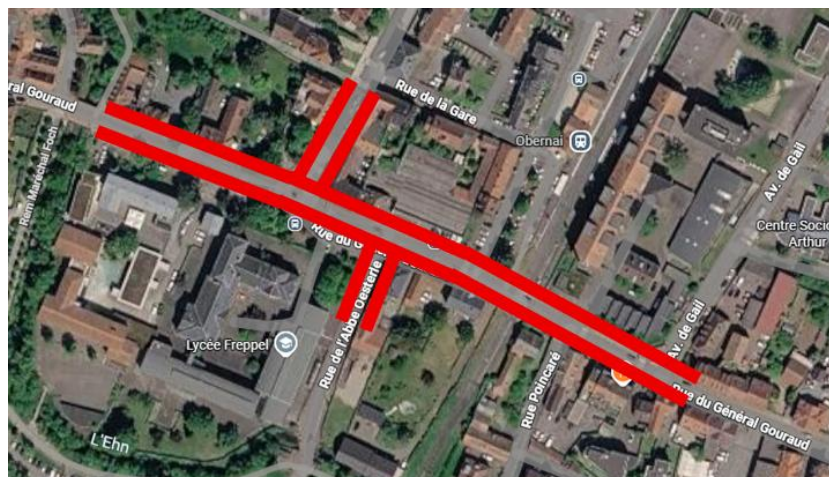
7.2 Les travaux réalisés en 2025

OBERNAI - Plan Vélo

Poursuite des travaux dans le cadre du plan vélo. Les travaux réalisés par l'entreprise TRABET ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre du bureau d'Etudes et d'ingénieries SERUE.

Les travaux réalisés en 2025 sont les suivants :

- Renouvellement de 3 branchements



OBERNAI - Trame Viaire

La programmation et l'organisation de l'opération pluriannuelle de la Trame Viaire s'appuie sur une Convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la CCPO et la Ville d'Obernai avec Délégation à la Commune d'Obernai.

Le projet se décline en différents secteurs avec une programmation de travaux de 2025 à 2028 :

- 2025 Rue de Sélestat Nord, Place Neher,
- 2026 Rue de Sélestat Sud,
- 2026 Rempart Monseigneur Caspar Circulé,
- 2026 Parvis de l'Eglise, rue Chanoine Guys, rue de l'Ecole et ruelle des Brochets,
- 2027 Rempart Monseigneur Caspar Piéton,
- 2027 Route de Boersch,
- 2028 Rues Capucins, Angle, Mars, Coqs, Etudiants et Brulée.

Les travaux programmés en 2025 (Rue de Sélestat et Place Neher) ont été réalisés :

- Renouvellement de 240 ml de collecteurs unitaires :
 - 100 ml en Béton DN 1 200mm ;
 - 20 ml Béton DN 800mm
 - 120 ml en PVC D 315mm
- Renouvellement de 34 branchements



NIEDERNAI - Rue des Pierres et rue des Oiseaux

Continuité des travaux définis dans le cadre du groupement de commandes entre la Commune de Niedernai et la Communauté de communes, avec les travaux suivants :

- Renouvellement de 23 branchements



ANNEXES

- ANNEXE 1. Formulaire de demande de branchement et permis de construire
- ANNEXE 2. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

ANNEXE 1. Formulaire de demande de raccordement



DEMANDE DE RACCORDEMENT
RESEAU D'EAU POTABLE / RESEAU D'ASSAINISSEMENT

A compléter et retourner à ccpso@ccpso.com

Numéro du Permis de Construire :

Adresse du Permis de Construire : n° : Rue :
Code Postal : Commune :

Je soussigné (Nom, Prénom, Société) :

Demeurant au n° : Rue :
Code Postal : Commune :
Téléphone : Courriel :
N° SIRET :

Dans le cas où vous n'êtes pas le Titulaire du Permis de Construire, fournir une attestation émise par le Titulaire du Permis de Construire et vous déléguant la responsabilité d'effectuer les démarches administratives et de régler les frais liés aux raccordements aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées

Demande l'établissement :

- ☐ d'un branchement principal d'assainissement
- ☐ d'un branchement principal d'eau potable
- ☐ d'un branchement incendie
- ☐ de compteur(s) supplémentaire(s) d'eau potable, nombre :

Atteste avoir pris connaissance :

- ▶ du Règlement Général du Service des Eaux de la CCPSO,
- ▶ du Règlement Général du Service d'Assainissement de la CCPSO,
- ▶ du montant de la **Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)** déterminée par la CCPSO (tel qu'indiqué dans l'Avis de le Demande de Permis)

Fait à : le : Signature(s) du/des demandeur(s) :

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

☐ Favorable et conforme

Date :

☐ Défavorable

Observation :

Le Président, par Délégation
Mme Audrey SCHIMBERLE
Directrice Générale des Services

Documents à joindre impérativement à cette fiche :

► **Arrêté de Permis de Construire (pour toute demande)**

► Le numéro du compteur (en cas de compteur existant) :

► Fiche de demande de branchement incendie (si demande spécifique)

► Formulaire de TVA réduite sur rénovation CERFA 13948*5 (habitation de plus de 2 ans) si nécessaire

La CCPSO et/ou le Délégué des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif se rapprocheront si nécessaire du demandeur pour toute précision jugée utile dans le cadre du traitement technique de sa demande :

► Plan d'exécution coté des réseaux d'eau et d'assainissement

► Vue en plan par niveau avec indication des réseaux et équipements d'assainissement

Toute demande devra impérativement être complétée au moins deux mois avant la date souhaitée de réalisation de branchement.

Il est rappelé que les raccordements feront l'objet d'un devis dont le paiement est la charge exclusive et intégrale du demandeur.

Il est rappelé que les réseaux et équipements d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales seront soumis à contrôle de réception des travaux conformément aux termes de l'Avis sur demande de Permis :

- Conformité des branchements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- Conformité des installations de gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Conformité des installations privées d'eau potable et d'eaux usées.

Chaque intéressé doit avoir pris connaissance du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) créée par l'article 30 de la Loi n° 2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012, calculé conformément à la Délibération du Conseil de Communauté. Le montant dû par le pétitionnaire a été indiqué dans l'Avis formulé par la CCPSO lors de la demande de permis et est exigible à la date de validation de la présente demande de raccordement.

Pour rappel, ce montant est de : €

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service Eau Potable et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

- Par téléphone au 03.88.95.53.52
- Par courriel : ccpso@ccpso.com

Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
36 - 38 rue du Maréchal Koenig, 67 210 OBERNAI - téléphone : 03 88 95 53 52 - courriel : ccpso@ccpso.com

DDR_v01/2026

ANNEXE 2. Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

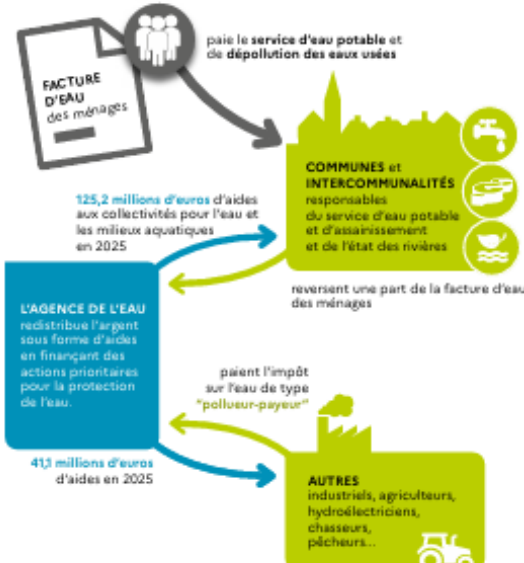
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse au 1^{er} janvier 2024 est de **4,41 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive



paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées

FACTURE D'EAU des ménages

125,2 millions d'euros d'aides aux collectivités pour l'eau et les milieux aquatiques en 2025

COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières

reversent une part de la facture d'eau des ménages

L'AGENCE DE L'EAU redistribue l'argent sous forme d'aides en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

41,3 millions d'euros d'aides en 2025

paient l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur"

AUTRES industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, chasseurs, pêcheurs...

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1067 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2026

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 149,02 millions d'euros dont plus de 104,31 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

39,19 €
de redevance de pollution domestique et collecte domestique payés par les abonnés

5,53 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

1,97 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

30,80 €
de redevance de consommation

100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2025

0,20 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

0,07 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

11,18 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

4,69 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées

5,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,47 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.

36,49 €
pour lutter contre les pollutions domestiques

19,49 €
pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversité

13,54 €
pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025

19,30 €
pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

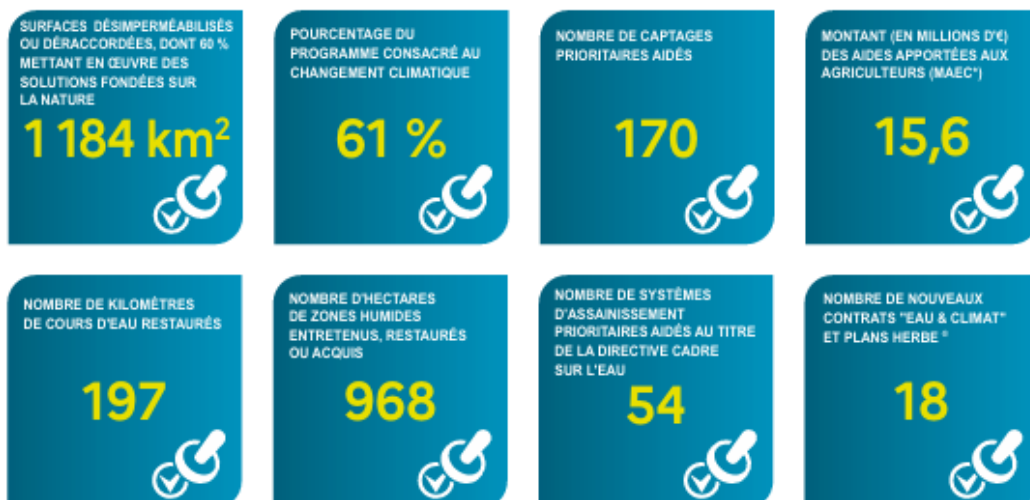
5,50 €
pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs, assurer la solidarité internationale et l'animation des politiques de l'eau

5,68 €
pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



*MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques (dont agriculture biologique, préservation de l'herbe)

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

61 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Des projets sont portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

2 474 projets ont été financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant de plus de 167,3 millions d'euros d'aides, dont 25,5 millions d'euros en déclinaison des mesures du plan Eau.

CONTRAT "EAU & CLIMAT"

Dans le cadre de sa politique au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

17 nouveaux contrats « Eau et Climat » ont été signés au cours de la 1^{ère} année du 12^e Programme d'intervention (2025-2030) portant à 64 le nombre total de contrats « Eau et Climat » approuvés depuis 2019, soit 58,9 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse.

Ce partenariat territorial et multithématiques a permis la contractualisation en 2025 de 4 contrats industriels et 13 nouveaux contrats territoriaux pour accélérer la mise en œuvre d'actions en réponse aux enjeux « eau ».

Les contrats 2025 représentent 115,2 millions d'euros d'aides potentielles sur les années 2025-2028 pour un montant estimé de travaux sur le territoire Rhin-Meuse de 328,5 millions d'euros.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>



Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr